

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

Ouverture de la séance 18H30

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents:** TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**Absents:** GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier BERTHET Eliette,

### **ORDRE DU JOUR**

1) Rectificatif délibération n° 2024-50 : servitude de passage au profit de CELLNEX FRANCE SA ENVIRONNEMENT :

2) Rectificatif délibération N 2024-51 : convention d'occupation temporaire du domaine communal centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

FINANCES :

3) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

PERSONNEL COMMUNAL :

4) Modification de poste

URBANISME :

5) Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune (partie 4)

### **Délibérations Adoptées**

#### **URBANISME**

1) Rectificatif délibération n° 2024-50 : servitude de passage au profit de CELLNEX FRANCE SA

Pour rappel:

Par délibération n°2024-50 en date du 26 novembre 2024 le Conseil Municipal a adopté la constitution de servitudes de passage consentie dans le domaine privé communal lieudit « Les Batailles », parcelles Section A n° 753, 755 et 756 au profit de CELLNEX France SA.

Afin de rectifier une erreur matérielle, il convient de remplacer CELLNEX France SA par CELLNEX France INFRASTRUCTURES conformément à la convention jointe à la délibération 2024-50.

Adopté à l'unanimité

#### **ENVIRONNEMENT**

2) Rectificatif délibération N 2024-51 : convention d'occupation temporaire du domaine communal centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Pour rappel:

Par délibération 2024-51 en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal avec la société SEE YOU SUN en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière.

Afin de rectifier une erreur matérielle, il convient de préciser que le bénéficiaire de cette convention sera signée avec la société SYS VI du groupe SEE YOU SUN ou toute autre entité du groupe SEE YOU SUN. La délibération et le projet de convention joint à la délibération 2024-51 sont donc modifiés en ce sens.

Adopté à la majorité

## FINANCES

3) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Article L 1612-1 modifié par la LOI n<sup>o</sup>2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes .

Compte 2157 * Matériel et outillage technique	10 000 €
Compte 2182 * Matériel de transport	30 000 €
Compte 2183 * Matériel Informatique	5 000 €
Compte 2135 * Install générales, agencements, aménagement	50 000 €
Compte 2152 * Installations de voirie	30 000 €
Compte 2188 * Autres immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL	135 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité/la majorité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## PERSONNEL COMMUNAL

4) Modification de poste

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'un poste à temps complet d'adjoint administratif permanent ne réponds plus aux besoins du service d'accueil de la mairie, il convient de supprimer et créer un nouvel emploi correspondant au bon fonctionnement du service.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante à l'unanimité

### DECIDE

-D'instituer selon le dispositif suivant.

La suppression, à compter du 01 mars 2025 de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération 2016-57 en date du 22/11/2016 pour le service d'accueil de la commune, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants,

-D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 mars 2025.

## URBANISME

5) Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune (partie 4)

### 1<sup>er</sup> QUARTIER :

-Le stade municipal situé dans le complexe sportif chemin des Fabres se nommera « Stade Jean-Claude DUCHEMIN ». Annexe 21.

### 4<sup>ème</sup> QUARTIER :

-Le « Chemin du DEFENS » commencera à la limite NORD-OUEST de la parcelle C1 7, finira à la limite NORD de la parcelle C436. Annexe 7. Longueur 165 m.

-L'« Impasse de CARDELINOS » commencera à la limite SUD-OUEST de la parcelle C16, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle C570. Annexe 8. Longueur 197 m.

### 2<sup>ème</sup> QUARTIER :

-Modification de la longueur du « Chemin de FARABREGUE » qui commencera à la limite SUDEST de la parcelle A 1337, pour finir à la limite NORD-OUEST de la parcelle A92. Annexe 7. Longueur 285 m.

Adopté à l'unanimité

## Questions diverses.

### **M. Frédéric TOUSSAINT Maire.**

Point sur le Bar de l'Issole - Suite aux rumeurs de fermeture de l'établissement sur les réseaux sociaux, M. le Maire informe que seuls les gérants actuels stoppent leur activité pour raison personnelle.

Un des camions du service technique est en attente d'expertise pour réparation. Le véhicule Piaggio est hors service et au vu du devis de remise en état il sera remplacé.

Le schéma directeur des eaux et assainissement est toujours en cours, il devrait probablement se terminer pour la fin de l'été. En l'état, il est démontré que la station d'épuration peut convenir sur les 10 ans à venir. Notre réseau eau potable actuel montre près de 5km en PVC qu'il va falloir remplacer.

### **Mme Martine MORIN.**

Projet d'Education Territoriale (PEDT) : signé entre Forcalqueiret et notre commune pour une durée de trois ans.

Cette signature conjointe a pu être réalisée car nos centres aérés du mercredi et des vacances scolaires sont communs : c'est une première.

### **Mme Sandrine LURENBAUM**

OLD : Réunion reportée à une date ultérieure. La phase 2 qui consiste à mettre en place le début des mesures d'application est soumise au prochain budget.

### **M. Christian TALLEU.**

Adressage : Impasse des Roselas, 3 constructions sont inconnues des services des Caisses de Retraite bien qu'enregistrées sur la base nationale de l'adressage. Il s'interroge sur le fait que la commune ne puisse les faire modifier.

Question : Est-il prévu une augmentation du réseau d'eau (Plane Bouis)

Réponse : Pas dans l'immédiat.

Estimation de remplacement 4 à 5 Km du réseau PVC de la commune.

Remerciement pour la mise à jour sur le site des associations.

### **Mme Audrey RAMPIN.**

Précise que la base d'adressage nationale des données a été mise à jour. L'ensemble des organismes sont automatiquement connectés, cette base étant la seule entrée de modifications accessible à la commune.

Parking des écoles : Suite aux questions des riverains sur le stationnement les parents d'élèves ont demandé une ouverture exceptionnelle du Pré de La Font.

### **M. Olivier HOFFMANN.**

Le stationnement au Pré de La Font en contre bas de la rue Alphonse Daudet est-il mentionné auprès du département.

#### **Réponse de M. le Maire.**

Le stationnement anarchique existant depuis déjà de nombreuses années a été encadré.

### **Mme Dominique BONNARD.**

Le Pré de La Font est quelque peu accidenté par les véhicules, une gêne pour les promeneurs.

#### **Réponse de M. le Maire.**

L'accès au Pré de la Font a été accordé lors des heures d'entrées et sorties d'école (matin et fin d'après-midi), à la demande des parents d'élèves. Cela permet aujourd'hui de mieux absorber le flux des véhicules et améliore la sécurité des enfants.

Cette solution temporaire assumée par M. le Maire, est en attente de requalification du parking existant dont les travaux devraient être réalisés cet été.

### **Mme Francine CLERC.**

Le recensement des communes a lieu tous les 5 ans, certaines communes sont actuellement recensées concernant Sainte Anastasie il s'est fait en 2024.

Les courriers Certificat d'adressage sont au nom de Monsieur ils devraient être au nom de M. et Mme.

Mme RAMPIN a répondu que cela avait été rectifié.

**M. Marc DE CAUNES.**

Porte interrogation sur des rumeurs de changement de carte scolaire en 2026.

Les enfants de Ste Anastasie seraient dirigés vers le collège de Besse au lieu de Rocbaron.

**Réponse de M. le Maire.**

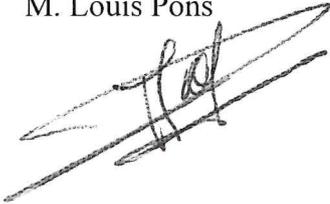
Au vu des prévisions de saturation des effectifs dans les différents établissements, l'Education Nationale a demandé une étude auprès du département afin de projeter une nouvelle répartition. A ce jour cette étude est toujours en cours.

**M. Marc RAYNOUARD.**

Si un temps il n'était plus envisagé par les services des eaux de la CAPV d'exploiter le Forage situé au Peiro Contaou, une analyse des eaux est tout de même prévue courant 2025.

Levée de la séance à 19h40

Secrétaire de séance  
M. Louis Pons



Le Maire  
M. Frédéric Toussaint

